

Attestation de responsabilité engagement de non recours

Je soussigné (pilote N°1) Nom : _____ Prénom : _____

N° Permis ou CASM ou licence FFM : _____

Demeurant à : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____ Tél : _____

- Marque du véhicule : _____ Immatriculation : _____

- Compagnie d'assurance : _____ N° de contrat : _____

(pilote N°2) Nom : _____ Prénom : _____

N° Permis ou CASM ou licence FFM : _____

Je m'engage à ne pas prêter mon véhicule à un autre conducteur, sauf si ce dernier a signé le présent document et a pris connaissance du règlement intérieur du circuit, figurant au verso de ce document.

Je confirme avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire auprès de mon propre assureur ou de tout autre assureur, afin d'être couvert(e) en cas d'accident corporel pouvant avoir de lourdes conséquences.

Je déclare :

- Être en bonne santé, avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales, et ne pas être sous l'emprise de substances pouvant altérer ma capacité de jugement lors de ma présence sur le circuit.
- Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire incompatible avec la pratique de la conduite sur circuit.
- Que mon véhicule, est en bon état de fonctionnement, qu'il est équipé d'un échappement en état à **95 db en statique. « Un véhicule homologué route à plus de 95db sur la carte grise ne pourra pas rouler sauf s'il est équipé de chicanes, db killer etc. pour respecter la limite de 95db ».**
- Être pleinement conscient des risques liés à la pratique de l'activité sur le circuit de la SAS CEERTA.
- Avoir entière conscience des dangers inhérents au pilotage sur circuit fermé, et assumer ces risques sous ma seule responsabilité.
Je reconnais et accepte, pour moi-même ainsi que pour mes ayants droit, ce qui suit :
Je décharge la SAS CEERTA et ses organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident (corporel, matériel, de santé ou de circulation) pouvant survenir.
Je renonce à toute action judiciaire, civile, pénale, administrative ou autre contre la SAS CEERTA et ses organisateurs.
J'assume entièrement les éventuelles conséquences matérielles et/ou corporelles résultant de ma présence sur le circuit.
- En cas d'accident sur le site de la SAS CEERTA impliquant un autre participant, je m'engage à régler le litige directement avec ce dernier.
- Avoir pris connaissance du règlement ainsi que des consignes de sécurité, que je m'engage à respecter.
- Que mon véhicule est couvert par une assurance, et j'assume personnellement toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes de la SAS CEERTA.

Mode de paiement : Espèces Cheque Carte bancaire bon cadeau

Fait à Issoire le : _____

Signature, du ou des, pilotes

«Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et accepte les conséquences de toutes fausses déclaration ».

REGLEMENT INTERIEUR 2025 MOTOS / SIDECARS

Le fait d'entrer dans l'enceinte de la SAS CEERTA, située ZI Lavour, Rue Albert de Dion, 63500 Issoire, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur par le client.

Le non-respect de l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant, sans aucune indemnité compensatrice, et pourra éventuellement faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

I – Horaires : Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.

(En cas d'ouverture ou fermeture en dehors, **les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée est due** Cf. Tarifs).

Horaires d'utilisation du circuit, en fonction de la réservation de preneur / organisateur

Aucun dépassement d'horaires d'utilisation de la piste ne sera autorisé, pour la tranquillité publique, la pause méridienne sera de 1h30 au minimum.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

Seules les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, celle-ci sera exclue du circuit sans remboursement.

- **Avant d'accéder à la piste**, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation du responsable de piste, qui lui fera signer les documents administratifs requis.

- Tout client agissant à titre individuel doit fournir, a minima, une attestation d'assurance Responsabilité Civile délivrée par son assureur, couvrant la pratique du roulage sur circuit fermé. Il est également recommandé de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire, couvrant les dommages corporels liés à la pratique des sports mécaniques.

- **Le propriétaire du véhicule s'engage** à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur.

- Seuls les véhicules destinés à rouler sur le circuit asphalté sont autorisés à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock. Aucun de ces véhicules ne pourra stationner sur le parking visiteurs.

- **Les accompagnants** des pilotes ainsi que les visiteurs ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone publique du paddock. Tout manquement à cette règle engage leur responsabilité pleine et entière

III - LA SECURITE DES PERSONNES

- Le responsable de la SAS CEERTA se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement, sans aucun remboursement, tout pilote ayant un comportement jugé dangereux ou non conforme au code de bonne conduite. Il est notamment interdit d'effectuer des acrobaties telles que burn-out, wheeling, stoppie, etc

- Le roulage sur le circuit est dans le sens des aiguilles d'une montre.

- Le circuit est homologué pour un maximum de 30 motos ou 18 side-cars en simultané sur la piste.

- **Les sidecars** ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit simultanément avec les motos.

- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence.

- **Les véhicules** doivent être en parfait état mécanique : étanchéité moteur, freins, pneus, suspensions...

- **Les pilotes** doivent porter un casque, une combinaison en cuir (ou veste et pantalon en cuir zipper) ainsi que des bottines, l'équipement devra être homologué aux normes NF ou CE, nous conseillons fortement la dorsale ainsi que le gilet airbag.

La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des feux rouges avant de prendre la piste.

- **Feu rouge / Drapeau rouge**: Interruption de séance. Un incident majeur a eu lieu sur la piste, nécessitant l'intervention du personnel du circuit (ex. dégagement d'un véhicule). Les pilotes doivent terminer leur tour à allure modérée et rentrer immédiatement au paddock.

- **Drapeau Noir**: le véhicule présente une anomalie (bruit anormal, fuite d'huile etc.) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat au paddock et aller voir le chef de piste.

- **Drapeau à Damiers** : fin de session / de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer au paddock.

IV - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

1) Respect de l'environnement

Les utilisateurs doivent veiller à ce qu'aucune huile ni aucun carburant ne s'écoule dans la nature. Un bac de récupération d'huile est mis à disposition dans les locaux de la SAS CEERTA. Ils doivent également déposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet sur le site.

2) Nuisances sonores

Le circuit asphalté est homologué pour les véhicules ne dépassant pas **95 db/A** en statique.

- Le circuit est équipé d'un dispositif de **mesure sonométrique dynamique**. Les véhicules doivent impérativement respecter l'arrêté d'homologation, notamment les niveaux de puissance acoustique définis en pleine charge, conformément aux **Règles Techniques** et de **Sécurité** de la FFM, mesurés au point de référence du circuit.

- Les utilisateurs doivent s'assurer que l'émission sonore de leur véhicule ne dépasse pas 95 dB(A). En cas de dépassement, **même avec un échappement d'origine**, ils devront installer des dispositifs d'atténuation du bruit (chicanes, dB killers, etc.) afin de se conformer à la réglementation.

- L'exploitant se réserve le droit d'exclure, sans aucun remboursement, tout véhicule dépassant la limite acoustique autorisée, y compris ceux équipés d'un échappement d'origine.

V – RESPONSABILITE - DOMMAGE

1) Responsabilité

- Il est rappelé à tous les visiteurs que la pratique des sports mécaniques comporte des risques. Par leur présence sur le site, ils reconnaissent en avoir pleinement conscience et assument ces risques sous leur entière responsabilité, sans possibilité de recours contre le propriétaire ou l'exploitant de la SAS CEERTA, sauf en cas de faute inexcusable démontrée de leur part.

- Les animaux de compagnie sont autorisés sur le site, mais doivent impérativement être tenus en laisse.

- Les parkings n'étant ni gardés ni surveillés, la SAS CEERTA décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de dommages subis par les véhicules stationnés.

2) Dommages

Dommages aux personnes

Tout visiteur causant un dommage à un autre visiteur ou à un membre du personnel de la SAS CEERTA sera tenu de rembourser l'intégralité des frais et préjudices occasionnés.

Dommages aux biens ou aux installations du circuit

Toute personne causant des dégradations sur les biens, matériels, véhicules ou infrastructures du circuit (rails, barrières de sécurité, équipements, etc.) Le Client/Organisateur sera tenu de rembourser les frais correspondants à la SAS CEERTA.

En cas de perte d'huile importante ou de dégradation significative de l'enrobé, le Client/Organisateur devra assumer l'intégralité des frais de remise en état du circuit.

En cas d'indisponibilité du circuit résultant de ces dommages, une indemnité correspondant à la perte d'exploitation journalière sera facturée au Client/Organisateur reconnu responsable.

L'utilisation des extincteurs mis à disposition par la SAS CEERTA sera facturée au Client/Organisateur.

VI - CONDITIONS DIVERSES

Droits à l'image & Publicité : Les photos et vidéos capturées sur les pistes de la SAS CEERTA peuvent être utilisées à des fins commerciales et promotionnelles, y compris pour des publications sur les réseaux sociaux, sites internet ou supports imprimés. Conformément à la législation en vigueur, toute personne ayant été photographiée ou filmée dans nos locaux peut, à tout moment, demander le retrait ou la suppression de son image en contactant un responsable de la SAS CEERTA.

Il formellement interdit :

- De camper dans l'enceinte du circuit, d'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.

- D'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants dans l'enceinte du circuit.

- De cuisiner.